

## DÉCISION N°D-2023-147

### SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ AUX DELICES DE LA HALLE POUR L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT N° 4 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

**Vu** l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 12 octobre 2023, sur la candidature de la société Aux Délices de la Halle,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société Aux Délices de la Halle concernant l'emplacement n°4 d'une surface de 17 M<sup>2</sup>, situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 352,75 euros (trois cent cinquante-deux euros et soixante-quinze centimes qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

La société Aux Délices de la Halle y exploitera une activité de traiteur à compter du 9 novembre 2023 pour une durée de 12 ans.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/11/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse